



Extrait du registre des délibérations

Séance du samedi 11 juillet 2020

Question n° 7

Lecture de la charte de l'élu local par le Président

Le Conseil communautaire s'est réuni le samedi onze juillet deux mille vingt à neuf heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

ARPEUILLES
BESSAIS-LE-FROMENTAL
BOUZAIS
BRUÈRE-ALLICHAMPS
CHARENTON-DU-CHER

COLOMBIERS
COUST
DREVANT
FARGES-ALLICHAMPS
LA CELLE
LA GROUTTE
MARÇAIS
MEILLANT
NOZIÈRES
ORCENAI
ORVAL

TITULAIRES

Monsieur Pascal AUGENDRE
Monsieur Serge AUDONNET
Monsieur Olivier PARILLAUD
Monsieur Roger DAGHER
Monsieur Pascal AUPY
Madame Colette PY
Monsieur Daniel BÔNE
Monsieur Pascal COLLIN
Monsieur Patrick BIGOT
Madame Édith MICHELIC
Monsieur Philippe AUZON
Monsieur Philippe PERRICHON
Madame Michelle RIVET
Madame Marie-Claude JULIEN
Monsieur Franck DAUMIN
Monsieur Yann CADIER
Madame Clarisse DULUC
Monsieur Alain ANDRIAU
Madame Françoise GONNET
Monsieur Emmanuel RIOTTE
Madame Jacqueline CHAMPION
Monsieur Francis BLONDIEAU
Madame Florence COMBES
Monsieur Geoffroy CANTAT
Madame Isabelle CHAPUT
Monsieur Raphaël FOSSET
Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT
Monsieur Jean-Claude LAUNAY
Madame Malika LACH-HAB
Monsieur Didier DEVASSINE
Madame Noura ANGLADE
Monsieur Philippe MARME
Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE
Madame Marie BLASQUEZ
Monsieur Yves PURET
Madame Jennifer TIXIER
Monsieur Claude AUBAILLY
Monsieur Charles ADOLPH

REPLAÇANTS

Pouvoir à M. BLASQUEZ

Membres en exercice : 38
Membres présents : 37
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Madame Jennifer TIXIER

Date de la convocation : 6 juillet 2020
Date de l'affichage : 6 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20200711-110720-QUEST7-
DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du samedi 11 juillet 2020

Question n° 7

Lecture de la charte de l'élu local par le Président

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 2222-1-1. ».

Un exemplaire de la charte de l'élu local a été joint à la synthèse. Le contenu est repris ci-après :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens, mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions, à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Le Président

Daniel BÔNE